

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2026**



Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :

Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2026

Finances

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Taux d'imposition 2026
- Approbation du budget principal de la commune – Exercice 2026
- Détermination des tarifs des séjours 2026 de l'espace jeunes
- Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers et de modalités de facturation des fournitures et du matériel de l'année 2026
- Demande de subvention au titre du Plan arbres du Conseil départemental du Finistère
- Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1
- Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs – Demande de subvention
- Eclairage Public – Pose Ampoules Led – Convention financière avec le S.D.E.F
- Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation – Place de l'Eglise Ouv 54 - Convention financière avec le S.D.E.F
- Demande d'une aide communautaire auprès de la CCPI pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat, situé au 6, place de l'église à Lanrivoaré

Enfance

- Mise à jour du règlement intérieur services périscolaires

Urbanisme

- Création et définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Question diverses

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AD 163 et AD 79	769 m ²	12 route de Brélès	non-préemption
AH 63	459 m ²	5 rue de Molène	non-préemption
AH 68	694 m ²	4 rue de Molène	non-préemption

- Décisions du Maire

Sans objet

- Contrats et conventions

*Convention Hébergement Système d'Information des communes

* OCI Abonnement annuel Microsoft et antispam (du 03/02/26 au 03/02/27)

* Convention d'adhésion à la prestation protection des données du Centre de gestion du Finistère (jusqu'au 31/12/26)

*Groupement de commande avec la CCPI Location et entretien de divers articles textiles

*Groupement de commande CCPI Diagnostic amiante et HAP en voirie.

D 2026-001 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

D 2026 002 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué aux deux comptes financiers existants précédemment: le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Mme BOENNEC-KEREBEL présente la synthèse générale du CFU par section.

Les principaux chiffres du CFU 2025 sont les suivants :

Commune - Compte Financier Unique 2025				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965 837,64 €
Opérations de l'exercice	1 158 434,12 €	1 416 621,24 €	1 379 908,97 €	798 251,32 €
Totaux	1 158 434,12 €	1 416 621,24 €	1 379 908,97 €	1 764 088,96 €
Résultat de clôture		258 187,12 €		384 179,99 €
Résultat de section	258 187,12 €		384 179,99 €	
Résultat	642 367,11 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles 2025 à 1 132 677,57 soit - 31,2 K€ (- 2,7 %) par rapport au budget 2025

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - CFU - 2025

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (f)
011	Charges à caractère général (3)	358 800,00	347 212,85	0,00	347 212,85	96,77	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	616 100,00	603 166,05	0,00	603 166,05	97,90	0,00
014	Atténuations de produits	17 100,00	16 821,02	0,00	16 821,02	98,37	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	112 400,00	107 616,77	0,00	107 616,77	95,74	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 104 400,00	1 074 816,69	0,00	1 074 816,69	97,32	0,00
66	Charges financières	58 000,00	57 625,88	0,00	57 625,88	99,35	0,00
67	Charges spécifiques	1 500,00	235,00	0,00	235,00	15,67	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 163 900,00	1 132 677,57	0,00	1 132 677,57	97,32	0,00
023	Virement à la section d'investissement	109 220,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	18 000,00	25 756,55	0,00	25 756,55	143,09	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		127 220,00	25 756,55	0,00	25 756,55	20,26	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 291 120,00	1 158 434,12	0,00	1 158 434,12	89,72	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 291 120,00	1 158 434,12	0,00	1 158 434,12		0,00

Chapitre 011 : Charges à caractère général (346 694,41 € vs 358 800,00 €)

- Elles sont inférieures de - 12,1 K€ soit - 3,4%

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés (603 166,05 € vs 616 100,00 €)

- Elles sont inférieures - 12,9 K€ soit -2,10 %, conformes au budget revalorisé courant 2025 pour tenir compte des remplacements, apprentissage

Chapitre 014 : Atténuations de produits (16 821,02 € vs 17 100,00 €)

- Conforme au budget

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante dont indemnité élus (108 135,21 € vs 112 400,00 €)

Elles sont inférieures de -4,2 K€ soit - 3,8 %

- Subvention CCAS 2025 non versé (regul sur 2026) -13 K€
- Droit d'utilisation des logiciels comptable +4,9 K€ (Berger Levraut 2025 et 2026 en 2025)

Chapitre 66 : Charges financières (57 625,88€ vs 58 000,00 €)

- Conforme au budget

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (235€ vs 1500€)

- Conforme au budget

Recettes réelles 2025 à 1 412 720,24 € soit + 121,6 K€ (+ 9,4 %) par rapport au budget 2025

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	17 500,00	35 007,31	0,00	35 007,31	200,04	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	104 300,00	114 109,12	0,00	114 109,12	109,40	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 000,00	20 065,00	0,00	20 065,00	34,01	0,00
731	Fiscalité locale	718 570,00	764 013,64	0,00	764 013,64	106,32	0,00
74	Dotations et participations	368 200,00	455 536,35	0,00	455 536,35	123,72	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00	19 781,01	0,00	19 781,01	85,99	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 290 570,00	1 408 512,43	0,00	1 408 512,43	109,14	0,00
76	Produits financiers	50,00	7,81	0,00	7,81	15,62	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	4 200,00	0,00	4 200,00	840,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 291 120,00	1 412 720,24	0,00	1 412 720,24	109,42	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	3 901,00	0,00	3 901,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	3 901,00	0,00	3 901,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 291 120,00	1 416 621,24	0,00	1 416 621,24	109,72	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 291 120,00	1 416 621,24	0,00	1 416 621,24		0,00

(1) Recettes justifiées non tréas

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 + DI 040

Chapitre 013 : Atténuation de charges (35 007,31€ vs 17 500,00€)

Supérieures de 17,5K€, 2 salariés absents tout 2025 contre seulement 6 mois prévu au budget.

Chapitre 70 : Produits des services (114 109,12 € vs 104 300,00 €)

Elles sont supérieures de 9,8 K€ (+ 9,4 %)

- Services à la population, aux familles (micro-crèche, GPS, cantine) + 8,6 K€

Chapitres 73 Impôts et taxes & 731 Fiscalité locale (784 078,64 € vs 777 570,00 €)

Supérieurs de 6,5 K€ (+ 0,83 %)

- Taxes foncière et d'habitation -13,2 K€ (peu de constructions nouvelles)
- Frais de mutation + 18,8 K€

Chapitre 74 : Dotations Participations (455 536,35 € vs 368 200,00 €)

Supérieures de 87,3 K€ (+ 23,7 %)

- Dotation Solidarité Rurales + 66 K€, la cible a été maintenue malgré la baisse attendue
- Dotation Nationale de Péréquation + 8 K€
- CAF pour la micro-crèche - 10,3 K€
- Fond Bechu pour Ciaran +13,4K€

Chapitre 75 : Autres Produits de Gestion courante (19 781,01 € vs 23 000,00 €)

Inférieurs de -3,2 K€ (-13,9 %)

- Loyers -5 K€

Chapitre 77 : Produits exceptionnelles (4 200,00€ vs 500,00€)

- Vente du véhicule Kangoo +4.2K€

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Des recettes d'investissement réelles d'un montant de 772 494.77 € contre 1 003 346.82 € prévu au budget prévisionnel 2025.

Cette différence provient des subventions que nous n'avons pas totalement perçues.

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	447 048,49	221 351,08	49,51	285 335,29
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	519,59	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11,72	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	551 698,33	550 612,38	99,80	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 690,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 003 346,82	772 494,77	76,99	285 335,29
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	109 220,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	18 000,00	25 756,55	143,09	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 728,90	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		136 948,90	25 756,55	18,81	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 140 295,72	798 251,32	70,00	285 335,29
001 Solde d'exécution positif reporté		965 837,64			
Total des recettes de la section d'investissement		2 106 133,36	798 251,32		285 335,29

(1) Recettes justifiées non litées

(2) Voir état N-BS pour le détail des opérations pour compte de tiers

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de litres (opérations sans réalisation)

(4) D1 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations).

(7) D1 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2024.

Des dépenses d'investissement réelles d'un montant de 1 376 007.97 €

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000,00	495,60	7,08	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	19 735,60	15 484,17	78,46	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	743 672,00	239 471,45	32,20	50 720,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 169 641,73	964 274,76	82,44	107 757,19
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 940 049,33	1 219 725,98	62,87	160 277,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	156 355,13	156 281,99	99,95	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		156 355,13	156 281,99	99,95	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 096 404,46	1 376 007,97	65,64	160 277,51
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	3 901,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	9 728,90	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		9 728,90	3 901,00	40,10	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 106 133,36	1 379 908,97	65,52	160 277,51
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		2 106 133,36	1 379 908,97		160 277,51

(1) Dépenses engagées non mandées

(2) Voir état N-BS 1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) Voir état N-BS pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) D1 040 = RF 042

(5) D1 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2024.

Ce qui a été réalisé en 2025 :

- Voiries
 - ✓ Rue de Kermadec
 - ✓ Trottoir rue de la gare
 - ✓ Fossés au Moulin de Kernevez
 - ✓ Accotement et fossés chemin du Froudien

- ✓ Place de l'église
- Économies d'énergies : rénovation des luminaires
 - ✓ Route de Brest et de Ploudalmézeau finalisation de 2024
- Escalier BMH au niveau de l'école
- École : changement baie informatique + des menuiseries bâtiment 1 et la porte d'entrée du bâtiment 3

Les projets commencés et qui vont se finir en 2026 :

- Restaurant scolaire

Les projets 2025 reportés :

- Sécurisation aux abords de l'école : création d'une zone 20. Le reste du marquage sera réalisé quand le temps le permettra.
- Rénovation micro-crèche sauf réfection des sols : réalisé durant les vacances de février.

Madame Adeline PRENVEILLE souhaite obtenir des précisions concernant le projet d'aménagement d'une zone 20 devant l'école. Elle s'interroge plus particulièrement sur les points suivants :

- *La rue concernée fera-t-elle l'objet d'un blocage total pendant les travaux de peinture au sol ? Si oui, quelle en serait la durée prévisible (une semaine étant évoquée à titre d'hypothèse) ?*
- *Madame le Maire répond que les travaux de peinture ne pourront être réalisés que par de bonnes conditions météorologiques favorables (temps sec). Pour la sécurité des usagers et des contraintes liées à la circulation, il a été demandé à l'entreprise de réaliser les travaux durant les vacances scolaires.*

→ **Le Conseil Municipal** a adopté à l'unanimité, or la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, (14 voix « Pour »), le compte financier unique 2025 du budget de la commune et d'arrêter les résultats définitifs tel que résumés dans le tableau présenté.

D 2026 003 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget communal 2026 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 258 187.12 € affecté au compte 1068 aux recettes de la section d'investissement
- Excédent d'investissement : 384 179.99 € affecté au compte 001 aux recettes de la section d'investissement

Soit un total d'excédent de 642 367.11 € pour l'année 2025.

Madame le Maire souligne que l'excédent de 642 367.11 € calculé au 31 décembre 2025 est à consolider par des recettes non comptabilisées à percevoir. Le solde positif des restes à réaliser, évalué à 120 000 € sera encaissé en 2026. La récupération du FCTVA des années 2024 et 2025, prévu en 2026 et 2027 représente une future recette d'un minima de 150 000 €. Si ces sommes avaient été intégralement recouvrées à la clôture de l'exercice, l'excédent global de la commune s'élèverait à plus de 800 000 € reflétant une gestion rigoureuse et une santé financière saine. Le ratio de capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne brut nécessaire pour rembourser les emprunts. Ce calcul qui s'établit à 4.5 années reflète une situation saine et maîtrisée.

Madame le Maire a conclu en affirmant que la situation financière de la commune est très saine, offrant ainsi une marge de manœuvre suffisante pour mener à bien les projets structurants tout en garantissant la pérennité des services publics.

→ **Le Conseil Municipal** à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), a décidé d'affecter sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 258 187.12 € et d'affecter sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 384 179.99 €.

D 2026 004 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, expose que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commission Finances s'est réunie le 17 février 2026 et a proposé de ne pas augmenter les taux en raison de valeurs locatives cadastrales en hausse de 0.90 % (variation avec l'inflation).

TAXES	2026	2025
Taxe d'habitation	16,79 %	16,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,17 %	40,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,90 %	45,90 %

Madame Adeline PRENVEILLE demande si le taux de redevance en vigueur sur la commune s'inscrit dans la moyenne observée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Madame Le Maire indique que le taux de la commune se situe dans la moyenne haute. Mais la valeur locative des biens immobiliers de la commune est inférieur comparé aux autres communes. Ce qui a pour conséquence de diminuer le montant des impôts locaux.

Madame Le Maire indique que les impôt locaux constituent une recette essentielle pour assurer le bon fonctionnement et le développement des services et infrastructures de la commune. La recette perçue atteint 750 000 € par an.

→ **Le Conseil Municipal** s'est prononcé, à l'unanimité des voix exprimées (15 voix « Pour»), sur le maintien des taux présentés ci-dessus.

D 2026 010 - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2026, examiné en commission finances le 17 février 2026.

Budget Commune 2026

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Charges à caractère général	353 100,00€		26 500,00€
Charges de personnel et frais assimilés	610 500,00€		116 300,00€	Produits des services
Atténuations de produits	20 000,00€		30 000,00€	Impôts et Taxes
			371 100,00€	Dotations Participations
			766 450,00€	Fiscalité locale
Autres charges de gestion courante	134 700,00€		17 300,00€	Autres Produits de Gestion courante
Charges financières	52 000,00€		50,00€	Produits Financier
Charges exceptionnelles	2 000,00€		500,00€	Produits Exceptionnels
Total Dépenses Réelles	1 172 300,00€		1 328 200,00€	Total Recettes Réelles
Virement à la section d'investissement	142 900,00€			
Dotations aux amortis & provisions	13 000,00€			
Total Dépenses d'ordre	155 900,00€		-€	Total Recettes d'ordre
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 328 200,00€		1 328 200,00€	

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Dépenses d'équipement	861 424,89 €		27 400,00 €
Emprunts et dettes assimilées	148 300,00 €		317 187,12 €	Dotations, fonds divers et réserves
			0,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Total Dépenses Réelles	1 009 724,89€		344 587,12€	Total Recettes d'équipement
			142 900,00€	Virement section fonctionnement
			13 000,00€	Opérations transfert d'ordre
Total Dépenses d'ordre	-€		155 900,00€	Total Recettes d'ordre
Report section investissement			384 179,99€	Report section investissement (2023)
Restes à réaliser	160 277,51 €		285 335,29€	Restes à réaliser
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 170 002,40€		1 170 002,40€	

TOTAL BUDGET	2 498 202,40€	2 498 202,40€
---------------------	----------------------	----------------------

BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	1 275 320,00	0,00	0,00	1 328 200,00	0,00		1 328 200,00	1 328 200,00
011	Charges à caractère général (3)	361 800,00	0,00	0,00	353 100,00	0,00	0,00	353 100,00	353 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	596 100,00	0,00		610 500,00	0,00		610 500,00	610 500,00
014	Atténuations de produits	17 100,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	116 600,00	0,00	0,00	134 700,00	0,00	0,00	134 700,00	134 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 091 600,00	0,00	0,00	1 118 300,00	0,00	0,00	1 118 300,00	1 118 300,00
66	Charges financières	58 000,00	0,00		52 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 500,00	0,00		2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	59 500,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00		54 000,00	54 000,00
	Total des dépenses réelles	1 151 100,00	0,00	0,00	1 172 300,00	0,00	0,00	1 172 300,00	1 172 300,00
023	Virement à la section d'investissement	109 220,00			142 900,00	0,00		142 900,00	142 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 000,00			13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	124 220,00			155 900,00	0,00		155 900,00	155 900,00
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 328 200,00

Dépenses réelles prévisionnelles 2026 à 1 171 600 € soit + 38,2 K€ (+ 3,44 %) par rapport à 2025

Chapitre 11 : Charges à caractère général (352 400 € vs 346 694,41 €) :

En augmentation de 5,7 K€ (+ 1,6 %)

- Cantine : achat de repas + 13,1 K€ en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants
- Location de matériel pour les ST : - 5,4 K€ en lien avec les investissements
- Entretien bâtiments (toiture forge) + 15 K€
- Assurances DO pour le restaurant scolaire - 11 K€

Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés (610 500 € vs 603 166,05 €)

En augmentation de 7,3 K€ (+ 1,2 %)

- Frais de formation des nouveaux agents + école de de l'apprentie + 10 K€

Chapitre 014 Atténuations de produits (20 000 € vs 16 821,02€)

- Augmentation de la prestation RH facturée par la CCPI

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (134 700 € vs 108 135,21 €) :

En hausse de 26,5 K€ (+ 24,6 %) en lien avec :

- Indemnités des élus (suite loi du 22/12/2025 sur le statut de l'élu local) + 6,8 K€
- Subventions au CCAS (yc regul 2025) + 23,8 K€

Chapitre 66 Charges financières (52 000 € vs 57 625,88 €)

En baisse de 5,6 K€ (- 9,8 %) => les charges d'intérêt baissent avec l'avancement des remboursements des emprunts

Chapitre 67 Charges exceptionnelles (2000€ vs 235€)

En hausse de 1,8 K€ (+851 %) => des admission en non-valeur attendus sur 2 dossiers

BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 275 320,00	0,00	1 328 200,00	0,00	1 328 200,00
013	Atténuations de charges (2)	17 500,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	104 300,00	0,00	116 300,00	0,00	116 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
731	Fiscalité locale	718 570,00	0,00	768 450,00	0,00	768 450,00
74	Dotations et participations (2)	348 200,00	0,00	371 100,00	0,00	371 100,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	23 000,00	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00
Total des recettes de gestion des services		1 270 570,00	0,00	1 327 650,00	0,00	1 327 650,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (2)	4 700,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 750,00	0,00	550,00	0,00	550,00
Total des recettes réelles		1 275 320,00	0,00	1 328 200,00	0,00	1 328 200,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 328 200,00
--	---------------------

(1) Voir Etat B pour le contenu du budget précédent

(2) Hors recettes rattachées aux chapitres 016 et 017

(3) Cf. répartition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 + 01 043)

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des prévisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produits des cessations d'immobilisations »)

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent

Recettes réelles prévisionnelles 2026 à 1 328 200 € soit - 84,5 K€ (- 5,98 %) par rapport à 2025

Chapitre 013 : Atténuation de charges (26 500 € vs 35 007,31€)

Remboursement indemnité journalières et prévoyance suite arrêts maladies - 8,5 K€.

Chapitre 70 : Produits des services (116 300 € vs 114 109,12 €) :

Ils sont en baisse de 2,1 K€ (- 1,92 %)

- Services à la population :
 - Aux familles (micro-crèche, GPS, cantine) : -6,5 K€ en micro-crèche compenser par +5,7 K€ en cantine
 - Autres (bibliothèque, locations salles, cimetièrre) + 2 K€ à percevoir à la suite du problème de chauffage au restaurant scolaire

Chapitre 73 – Impôts et taxes / 731 – Fiscalité locale (796 450 € vs 784 078,64 €) :

En hausse de 12,3 K€

- Baisse attendue sur les droits de mutations : - 13,8 K€
- TFB, TFNB, TH : + 16 K€
- Subvention liée à la voirie à percevoir de la CCPI : +13 K€

Chapitre 74 : Dotations / Participations (371 100 € vs 455 536,35 €) :

Baisse attendue à - 84,4 K€ (- 18,5 %)

- Dotation de solidarité rurale (DSR) - 36 K€ => baisse de 50% de la part cible et maintien de la part péréquation
- Dotation nationale de péréquation - 14,1 K€ => info CCPI baisse de 30% en 2026
- FCTVA = - 7,5 K€
- Autres : - 13,4 K€ => pas de fond Bechu

BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

COMMUNE DE LANRIVOARE - COMMUNE DE LANRIVOARE - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
		I			II				
TOTAL	2 088 804,46	160 277,51	0,00	1 009 724,89	0,00	0,00	1 009 724,89	1 170 002,40	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	19 735,60	1 800,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	28 800,00	
21 Immobilisations corporelles	736 472,00	50 720,32	0,00	616 424,89	0,00	0,00	616 424,89	667 145,21	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 169 641,73	107 757,19	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	287 757,19	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	1 932 849,33	160 277,51	0,00	861 424,89	0,00	0,00	861 424,89	1 021 702,40	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	155 955,13	0,00		148 300,00	0,00		148 300,00	148 300,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	155 955,13	0,00	0,00	148 300,00	0,00	0,00	148 300,00	148 300,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	2 088 804,46	160 277,51	0,00	1 009 724,89	0,00	0,00	1 009 724,89	1 170 002,40	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									1 170 002,40

Les projets prévus en 2026 :

Les projets qui se poursuivent en 2026 :

- Restaurant scolaire

Les nouveaux projets 2026 :

- Poursuite du programme de voirie ;
- Aménagement et équipement des ST : 80 000 € ;
- Études sur l'église : 1^{ère} étude à hauteur de 7 000 € but avoir un plan pluriannuel pour savoir que faire et dans quel ordre ;
- Rénovation partielle de la salle Malraux (Création cloison avec portes + stores + luminaires): 10 000€
- École : achat de 4PC + 1 VPI, rénovation toiture salle des maîtres, remplacement des filtres anti UV : 14 000 €
- Remplacement par des LEDs de tous les luminaires (éclairage public) restants sur la commune

BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		741 056,89	285 335,29	242 300,00	0,00	527 635,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 133)	447 048,49	265 335,29	27 400,00	0,00	312 735,29
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		447 048,49	285 335,29	27 400,00	0,00	312 735,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	169 788,40	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00
135	Autres subventions invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		169 788,40	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		616 836,89	285 335,29	86 400,00	0,00	371 735,29
021	Virement de la section de fonctionnement	109 220,00		142 900,00	0,00	142 900,00
040	Opérations ordre transf entre sections (3) (4) (5)	15 000,00		13 000,00	0,00	13 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		124 220,00		155 900,00	0,00	155 900,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 384 179,99

Affectation au compte 1068 (8) 258 187,12

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées						1 170 002,40

→ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 dont les sections s'équilibrent comme suit :

→ Fonctionnement : dépenses et recettes : 1 328 200,00 €
 → Investissement : dépenses et recettes : 1 170 702,40 €
TOTAL du budget : 2 498 902 40 €

- PRÉCISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et que le vote est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D 2026 006 - DÉTERMINATION DES TARIFS DES SÉJOURS 2026 DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL rappelle que la municipalité a attribué la concession de service public pour la gestion de l'animation jeunesse à Léo Lagrange Ouest à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, la municipalité doit fixer les tarifs chaque année.

Pour l'été 2026, quatre séjours sont proposés et destinés en priorité aux enfants n'ayant pas participé à un séjour l'année précédente, et réservés aux enfants âgés de 11 ans révolus dans l'année civile 2026, conformément à notre délégation de service public.

Séjour 1 : Le séjour à Paris du 28 au 30 juillet. Transport en train, hébergement à l'auberge de jeunesse
 Au programme : visite de Paris , journée à Eurodisney , veillées... Deux groupes 11-13 ans et 14-17 ans

Séjour 2 : Séjour équitation à Trouzilit du 19 au 21 aout. Deux heures d'équitation par jours, piscine, veillée, repas à la crêperie ...

Séjour 3 : Raid Aventure inter structure Léo dans le Sud de France du 6 au 10 juillet. Hébergement sous tente, repas et course faite par les jeunes. Les activités : kayak, visites, soirée concert, baignade dans le lac ...

Séjour 4 : Séjour à Strasbourg du 20 au 25 juillet. Transport en train, hébergement. Activités : visite de Strasbourg, Europa Park, activités sportives, soirée en ville, grand jeu, baignade

En règle générale la commune de Lanrivoaré dispose de 8 places par séjour pour les jeunes de Lanrivoaré.

Lieu	Paris	Trouzilit	Raid Aventure	Strasbourg	
Age	11-17 ans	11-17 ans	11-13 ans	11-15 ans	
Nbre de jours	3	3	5	7	
	QF				
Lanrivoaré	INF 700	125,00 €	70,00 €	120,00 €	200,00 €
	701 à 1200	145,00 €	80,00 €	130,00 €	240,00 €
	1201 à 1500	165,00 €	90,00 €	140,00 €	290,00 €
	1501 à 1700	185,00 €	110,00 €	160,00 €	340,00 €
	1701 à 2000	205,00 €	120,00 €	180,00 €	400,00 €
	SUP à 2001	225,00 €	130,00 €	200,00 €	450,00 €

→ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), les tarifs proposés pour les séjours d'été de l'espace jeunes, au titre de 2026, tels que définis ci-dessus.

D 2026 007 – FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS ET DE MODALITES DE FACTURATION DES FOURNITURES ET DU MATERIEL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n° D_2025_043 du 16 décembre 2025, qui avait fixé les tarifs pour l'année 2026. Elle vise à actualiser et à préciser ces dispositions, en tenant compte des spécificités locales et des retours d'expérience des services techniques. La présente délibération annule et remplace donc la délibération n° D_2025_043 du 16 décembre 2025.

Les agents municipaux interviennent pour le compte de tiers ou pour réparer des désordres causés par des tiers (voirie, mobilier urbain, bâtiments publics, etc.). Ces interventions, bien que relevant des missions de service public, engagent des moyens humains et matériels dont le coût doit être identifié afin d'être répercuté sur les tiers bénéficiaires ou responsables, conformément aux principes de bonne gestion financière et de responsabilité. A titre d'illustration, lors d'une intervention de dépannage, un abri de bus de la commune a subi des dégâts importants. L'état de l'équipement, jugé irréparable, impose son remplacement complet. L'entreprise concernée a officiellement confirmé, par écrit, sa prise en charge financière de cette opération.

Les prestations réalisées peuvent revêtir diverses formes, notamment :

- L'entretien et la réparation de biens communaux (voirie, mobilier urbain, bâtiments publics, etc.) ;
- La réalisation de travaux publics en régie ;
- La remise en état de matériel ou d'équipements endommagés par des tiers.

Afin de garantir une facturation transparente et équitable, il est nécessaire de fixer un taux horaire de main-d'œuvre pour ces interventions, ainsi que des modalités spécifiques pour la prise en charge des fournitures et du matériel endommagé. Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une majoration pour la première heure d'intervention.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n° D_2025_043 du 16 décembre 2025, qui avait fixé les tarifs pour l'année 2026. Elle vise à actualiser et à préciser ces dispositions, en tenant compte des spécificités locales et des retours d'expérience des services techniques. La présente délibération annule et remplace donc la délibération n° D_2025_043 du 16 décembre 2025.

Conformément aux principes de responsabilité civile, le coût des fournitures employées pour les interventions (matériaux, pièces détachées, etc.) ainsi que la réparation ou le remplacement du matériel endommagé par un tiers seront répercutés au réel sur ce dernier. Cette disposition permet d'éviter tout transfert de charge injustifié vers le budget communal.

Le coût horaire de la main d'œuvre pour les interventions des agents communaux réalisées pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers est fixé à :

- 40 € par heure d'intervention,
- 80 € pour la première heure d'intervention (soit le double du taux horaire de base).

Les heures d'intervention sont comptabilisées par tranches indivisibles de 1 heure. Toute heure commencée est due dans son intégralité. Une durée prévisionnelle large Une estimation large de la durée prévisionnelle des travaux en régie est communiquée au tiers bénéficiaire ou responsable. Celui-ci doit, avant toute intervention des agents communaux, confirmer par écrit son engagement à en assumer le coût.

Le coût des fournitures (matériaux, pièces détachées, etc.) employées pour les interventions est facturé au réel au tiers bénéficiaire ou responsable, sur présentation des justificatifs (factures, bons de commande, etc.).

En cas de dommage causé à du matériel communal par un tiers, ce dernier prend à sa charge :

- Soit le coût de réparation du bien endommagé, sur présentation d'un devis ou d'une facture ;
- Soit le coût d'acquisition d'un bien neuf de remplacement, si la réparation n'est pas possible ou économiquement non viable. Cette disposition s'applique sans préjudice des éventuelles démarches engagées par le tiers auprès de son assurance

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal :**

- **DE VALIDER** le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,
- **DE DIRE** que la première heure d'intervention compte double,
- **DE DIRE** que le coût des fournitures (matériaux, pièces détachées, etc.) employées pour les interventions est facturé au réel au tiers bénéficiaire ou responsable, sur présentation des justificatifs (factures, bons de commande, etc.).

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Le Département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 50 000 arbres par an sur 10 ans.

La plantation de 500 000 arbres en dix ans vise à :

- créer des puits de captation de CO2 ;
- favoriser la biodiversité ;
- améliorer la qualité de l'eau;
- et enfin améliorer la qualité de vie des Finistériens. Le Département soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes et EPCI qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

Accompagnement financier :

- financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles : études préalables, opérations préparatoires, acquisitions des arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières ;
- minimum de 1 000 € ;
- plafonds : 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire, 50 € par arbre.

Accompagnement technique

- formations, conseils ;
- mise à disposition de fiches pratiques ;
- appui aux études d'opportunité et de faisabilité ;
- appui aux demandes d'autorisation, etc...

Un projet de plantations citoyenne a été défini sur la commune de Lanrivour en collaboration avec Forêt Bois Pays de Brest pour planter la forêt de Keruzavet, à côté du jardin de Pont Ar C'hor à l'entrée Est du centre-bourg (0,50 hectares). L'opportunité pour les habitants de participer à un projet concret pour la biodiversité, le bien-être et l'adaptation au changement climatique.

Plusieurs essences d'arbres composent cette forêt : 288 chênes, 36 charmes, 36 tilleuls et 30 châtaigniers.

De son côté la collectivité s'engage à prévoir la gestion durable du boisement et à faire apparaître l'aide du Conseil Départemental à l'occasion d'opérations de communication et d'information sur le boisement.

Plantation qui a eu lieu le 13 février la plantation citoyenne a eu lieu.

Budget prévisionnel :

- coût de l'opération :	3 991.94 TTC
- Subvention sollicitée :	3 193.55 TTC
- Autofinancement :	798.39 TTC

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal :

- Valide l'engagement de la commune dans le plan 500 000 arbres du Département du Finistère ainsi que dans la gestion durable et la plantation ;
- Autorise Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif « 500 000 arbres » ;
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour faire réaliser les démarches et signer les documents qui en découlent.

D-2026-009 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE FINISTÈRE 2030 - VOLET 1 - AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX REALISES EN 2026 - REHABILITATIONS DES CHEMINS RURAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame le Maire explique que le département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

La commune entretient activement son réseau de chemins ruraux et de voirie communale, qui joue un rôle clé sur plusieurs plans :

- Pour les professionnels de l'agriculture : accès facilité aux parcelles et circulation optimale des engins agricoles ;
- Pour les activités de loisirs : pratique de la randonnée, du vélo, du VTT, de l'équitation et de la course à pied ;
- Pour la sécurité et le cadre de vie : fluidité de la circulation, prévention des accidents et préservation du patrimoine rural.

En agglomération comme hors agglomération, un programme annuel est mis en œuvre pour :

- Assurer la circulation sur les voies ;
- Rénover les bandes de roulement et les bas-côtés ;
- Reprendre les caniveaux, réduisant ainsi le temps consacré au désherbage mécanique par les services techniques.

Concernant les chemins ruraux, les interventions portent principalement sur la remise en état des fonds de forme (curage et empierrement).

Budget prévisionnel :

- coût des travaux :	110 000 HT
- Subvention sollicitée :	30 000 HT
- Autofinancement :	80 000 HT

→ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») de :

- SOLLICITER le département pour l'attribution d'une subvention d'aide aux projets communaux réalisés en 2026 dans le cadre de la réhabilitation des chemins ruraux et entretien de la voirie communale.
- AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention « Pacte Finistère 2030 - volet 1 » au titre de l'année 2026 ;

D-2026-010 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (qui sera annexé à la délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour son école un équipement numérique permettant de favoriser la diversification et l'enrichissement des pratiques linguistiques : un vidéo-projecteur, un tableau bavard, un mur sonore interactif, des caques... L'un des objectifs est de développer la pratique linguistique et l'enrichissement du lexique grâce à l'utilisation d'outils numériques individuels et/ou collectifs et de ressources comme Kokoro lingua, "I love english" ou "me gusta el espanol"

Aussi, la commune souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Budget prévisionnel :

- Coût des équipements :	2 053.00 HT
- Subvention sollicitée :	1 437.00 HT
- Autofinancement :	616.00 HT

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal a décidé :

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la délibération

En début de mandat, la commune a engagé la conversion à l'éclairage LED dans plusieurs quartiers. Cette opération, menée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF), impliquait systématiquement le remplacement complet des mâts, générant un coût résiduel d'environ 1 500 € par point lumineux à la charge de la collectivité.

En 2024, une nouvelle approche a été adoptée : les mâts existants sont désormais conservés, et seuls les lampes et équipements électriques sont remplacés par des modèles LED, permettant ainsi une optimisation des coûts tout en maintenant les objectifs de performance énergétique.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – pose d'ampoules Led pour 79 points lumineux. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public – Rénovation de points lumineux 4 500.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF1 125.00 € HT
- ⇒ Financement de la commune3 375.00 € HT

Joseph ARZEL demande si Tous les quartiers de la commune seront concernés par la rénovation en LED ? la majorité des quartiers seront couverts par cette opération, mais il restera quelques secteurs non traités.

Thibaud IDOUX interroge en demandant si les mâts existants ont été contrôlés. Joseph RAGUÉNÈS confirme que les mâts ont bien fait l'objet d'un contrôle, et que leur état permet, , de conserver les infrastructures actuelles tout en remplaçant uniquement les ampoules par des modèles LED, afin d'optimiser les coûts.

→Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal a décidé :

- **D'ACCETPER** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose ampoules LED
- **D'ACCETPER** le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 375.00 € HT
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Un luminaire situé au-dessus de l'entrée de l'église a été endommagé lors d'un épisode météorologique.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation de point lumineux – Ouv 54 – Impasse de l'Eglise. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public – Rénovation de points lumineux 1 100.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF400.00 € HT
- ⇒ Financement de la commune700.00 € HT

➔Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal a décidé :

- **D'ACCETPER** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux – Impasse de l'Eglise – Ouv 54
- **D'ACCETPER** le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700.00 € HT
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

D-2026-013 – AIDE COMMUNAUTAIRE – SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VOLET ETUDES PREALABLES

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La commune de Lanrivoaré projette la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation située 6, place de l'Eglise, en cœur de bourg, afin d'y créer un logement locatif social. Ce projet, porté en partenariat avec SOLIHA Bâtitseur de Logements d'Insertion Bretagne (organisme agréé en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité du centre-ville, de limitation de l'étalement urbain (en cohérence avec la trajectoire ZAN) et de réponse à la forte demande en logements sociaux sur le Pays d'Iroise, où 669 demandes étaient recensées au 1er janvier 2026, dont 274 pour des T2 et 235 pour des T3.

Le bien concerné, situé sur la parcelle 0076 à proximité immédiate de la mairie, se compose d'une maison principale de 62 m² (datant de 1900) et de deux dépendances totalisant 21 m², pour une surface bâtie totale de 108 m². La commune souhaite conserver la propriété du bien et confier sa réhabilitation à SOLIHA via un bail à réhabilitation. Avant de s'engager, les élus ont décidé de commander une étude de faisabilité technique et financière pour évaluer la viabilité du projet, préciser les modalités de réalisation, le calendrier et les garanties nécessaires.



Parcelle cadastrée section AA, n° 76

Pour soutenir cette opération, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise propose un dispositif d'aide aux opérations complexes de renouvellement urbain (ACRU), incluant une prise en charge partielle des études préalables (jusqu'à 20 % du coût HT, plafonné à 5 000 €), sous réserve d'intégrer des réflexions sur les énergies renouvelables et les mobilités douces. La commune sollicite ainsi une subvention communautaire pour financer cette étude, première étape vers la concrétisation du projet.

Ce dernier vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la mixité sociale et dynamiser les services de proximité, tout en permettant aux élus de prendre une décision éclairée sur l'avenir du bien.



Commune de LANRIVOARE - 29290

Étude de faisabilité technique et financière
pour SOLIHA BLI BRETAGNE



TABLEAU DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

Description de la mission		Nombre de jours	Coût unitaire H.T.	Coût total HT.
Mission 1	Visite sur site – Prise de cotes et mise au net des plans de l'existant – Bilan technique visuel des bâtiments et Analyse des contraintes technico - administratives	2	600,00	1 200,00
Mission 2	Proposition de scénarios d'aménagement	3	600,00	1 800,00
Mission 3	Descriptif sommaire et coûts d'opération estimatif	2	600,00	1 200,00
Mission 4	Etude financière	1	600,00	600,00
Mission 5	Conclusions et modalités de réalisation du programme	0,5	600,00	300,00
			Total net de taxes	5 100,00

➔Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention communautaire d'un montant de 1 020 €, destinée à financer une étude de faisabilité technique et financière. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat, situé au 6, place de l'Église à Lanrivoaré
- **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que la révision du règlement porte principalement sur les sanctions applicables en cas de défaut de paiement. Désormais, il est prévu d'exclure les enfants des services en cas d'impayés persistants. Cette mesure a été validée en concertation avec le conseiller aux décideurs locaux et validée par la commission finances de manière dématérialisée. Ceci permettant d'assurer le bon fonctionnement des services. Les modifications proposées :

1. **Modification concernant l'article 2 – « Horaires » :**

• **Avant la modification :**

La **restauration scolaire** est ouverte de 12h à 13h20, les trajets entre l'école et la cantine se font sous la responsabilité du personnel communal. Les enfants doivent être en rang par deux et respecter les consignes de l'accompagnateur sur la totalité du trajet l'aller comme au retour.

• **Après la modification :**

La **restauration scolaire** est ouverte de 12h à 13h20, pendant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal et doivent respecter les consignes de sécurité, de savoir-vivre et d'hygiène en vigueur.

2. **Modification concernant l'article 3 – « Dossier d'inscription » :**

Pointage des présences

[...] En cas d'oubli de badgeage, la plage entière sera facturée.

3. **Modification concernant l'article 5 – « Tarifs et règlement » :**

Ajout d'un paragraphe concernant la procédure en cas de défaut de paiement :

Procédure en cas de défaut de paiement :

1. Recouvrement par le Centre des Finances Publiques : En cas de factures impayées, le recouvrement est confié au Centre des Finances Publiques. Cette procédure peut entraîner des frais supplémentaires pour les familles concernées.

2. Procédure de relance par la mairie : Dans un souci de respect et d'équité du service public, la mairie engage une procédure progressive de dialogue avec les familles :

Première relance : Une lettre est adressée aux parents ou responsables légaux de l'enfant, indiquant le montant dû et proposant des solutions amiables (échelonnement de paiement, rencontre avec la famille, accompagnement social, etc.).

Deuxième relance : En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai de 15 jours après la première relance, une seconde lettre est envoyée, réitérant les propositions d'accompagnement et précisant un nouveau délai pour régulariser la situation.

3. Mesures ultimes : Si, après ces deux étapes, aucune solution n'a été trouvée et que les parents ne justifient pas d'une incapacité à régulariser la situation (absence de preuve de précarité ou refus de dialogue), la commune pourra :

✓ Engager une procédure de recouvrement forcé (titre exécutoire) ;

✓ Exclure temporairement ou définitivement l'enfant du service de restauration scolaire et/ou des accueils périscolaires, après information écrite des responsables légaux.

4. Exceptions : L'exclusion ne s'appliquera pas si les familles apportent la preuve d'une situation de précarité avérée ou s'engagent dans un processus de paiement validé par la commune.

Céline BOENNEC-KEREBEL rappelle les modalités de facturation des relances pour impayés appliquées par le Trésor Public :

- La première lettre de relance est transmise sans frais aux familles.
- La deuxième relance entraîne des frais fixes de 18 € à la charge de l'utilisateur.

Thibaud IDOUX exprime des réserves sur la formulation du dispositif d'exclusion et demande des précisions sur son application. Il insiste sur la nécessité d'un dialogue systématique avec les familles avant toute mesure. Céline BOENNEC-KEREBEL confirme que l'exclusion ne peut être prononcée qu'après une phase d'échanges et de médiation avec les familles concernées.

La question du travail en parallèle avec le Trésor Public est abordée. Un échange existe bel et bien entre la collectivité et le Trésor Public. Cependant, la collectivité ne maîtrise pas le processus de relance, qui relève de la compétence exclusive du Trésor Public.

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement périscolaire joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

D-2026-015 – VALIDATION DES PERIMETRES DES ABODS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La commune de Lanrivoaré est concernée par 3 Monuments Historiques implantés sur son territoire qui génèrent des périmètres de protection de leurs abords sous forme de « bandes tampons », souvent représentés par des cercles, de 500 m autour des bords de l'emprise du monument.

Les 3 Monuments Historiques (MH) de Lanrivoaré sont :

- le tumulus de Neven, inscrit depuis le 15/07/1964,
- le calvaire du cimetière, inscrit depuis le 11/10/1930,
- le tumulus de Lanvénez Parc An Dorguen, inscrit depuis le 23/10/1963



Le périmètre de protection des 500 m autour du 3^{ème} MH (tumulus de Néven) déborde légèrement sur les communes de Tréouergat (0,4 ha) et Milizac-Guipronvel (8,3 ha). Les 2 autres ne concernent que la commune de Lanrivoaré.



Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés présentent plusieurs avantages par rapport au périmètre automatique de 500 m :

- Une protection plus pertinente et mieux justifiée, fondée sur des enjeux patrimoniaux objectifs ;
- Une meilleure lisibilité réglementaire pour les élus, les services instructeurs et les habitants ;
- Un outil plus opérationnel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, limitant les incompréhensions et les contraintes disproportionnées ;
- Une articulation plus fine avec les documents d'urbanisme (PLU/PLUi), les projets de territoire et les dynamiques locales.

Les PDA constituent ainsi un levier de protection qualitative, tout en favorisant une gestion plus équilibrée et partagée des abords des monuments historiques.

La création du périmètre délimité des abords proposé s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Code du patrimoine. Elle permet de substituer au périmètre automatique de 500 m un dispositif plus précis, plus lisible et mieux adapté aux caractéristiques du territoire.

Ces périmètres garantissent la préservation des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers essentiels à la mise en valeur du ou des monuments historiques concernés, tout en offrant un cadre réglementaire clair et cohérent pour l'action publique et les projets à venir.

À ce titre, les projets de PDA présentent un intérêt patrimonial et général, justifiant leur mise en œuvre.

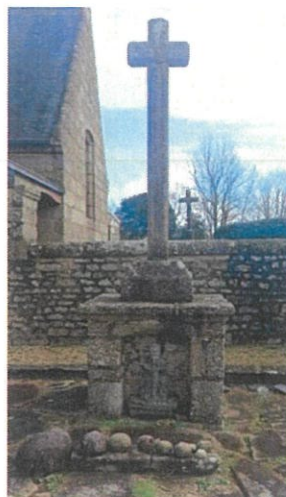
L'étude réalisée par le bureau d'études Onésime Paysage s'est déroulée en plusieurs temps, en plusieurs réunions associant les services de l'Architecte des Bâtiments de France, avec une présentation détaillée des monuments, une analyse du contexte urbain et paysager existant et futur (projet PLUi-H) ce qui a permis de proposer des cartographies de ces PDA qui sont également justifiées dans l'étude.

Tout d'abord, l'étude a permis de se rendre compte que le calvaire du cimetière était mal positionné au niveau de la représentation graphique de la servitude d'utilité publique AC1 puisque localisé sur le calvaire situé au bord de l'allée menant à l'entrée de l'église.

Actuel calvaire localisé comme MH



Vrai calvaire du cimetière des Saints à localiser MH



Vue aérienne emplacement actuel et futur du calvaire inscrit comme Monument Historique



A l'issue de cette étude, la localisation du Monument Historique sera décalée sur le véritable calvaire du cimetière.

Les 2 périmètres de protection de 500 m autour des MH du bourg se superposent et occupent une emprise conjointe de 133,8 ha tandis que celui du Nord-Est de la commune occupe une emprise de 78,8 ha.

À l'issue de l'étude menée et des échanges qui ont suivi, il a été retenu de créer un unique Périmètre Délimité des Abords (PDA) couvrant une emprise de 27,7 hectares (représenté en hachuré vert sur le plan joint). Ce nouveau périmètre se substituerait aux deux périmètres de protection actuels des Monuments Historiques (MH) du bourg (délimités par le cercle orange sur le plan).



En ce qui concerne, le MH du Nord-Est de la commune le PDA proposé occupe une emprise de 27 ha et ne concerne plus que la commune de Lanrivoaré.



En conclusion de cette étude, il n'y aurait donc plus que 2 Périmètres Délimités des Abords (PDA) au lieu des 3 périmètres de protection de 500 m autour des 3 Monuments Historiques inscrits. Ces 2 PDA ne concerneraient plus que la commune de Lanrivoaré.

Dans la suite du processus, le projet de création des 2 PDA de Lanrivoaré sera soumis à enquête publique qui se déroulera conjointement avec celle du PLUi-H.

Le (ou les) propriétaire(s) ou l'affectataire domanial des monuments historiques seront également consultés. Comme l'affectataire domanial du tumulus du bourg et du calvaire est la commune de Lanrivoaré, il n'y a pas lieu de faire une autre consultation. A contrario, les propriétaires du tumulus de Néven étant des personnes privées, elles seront consultées.

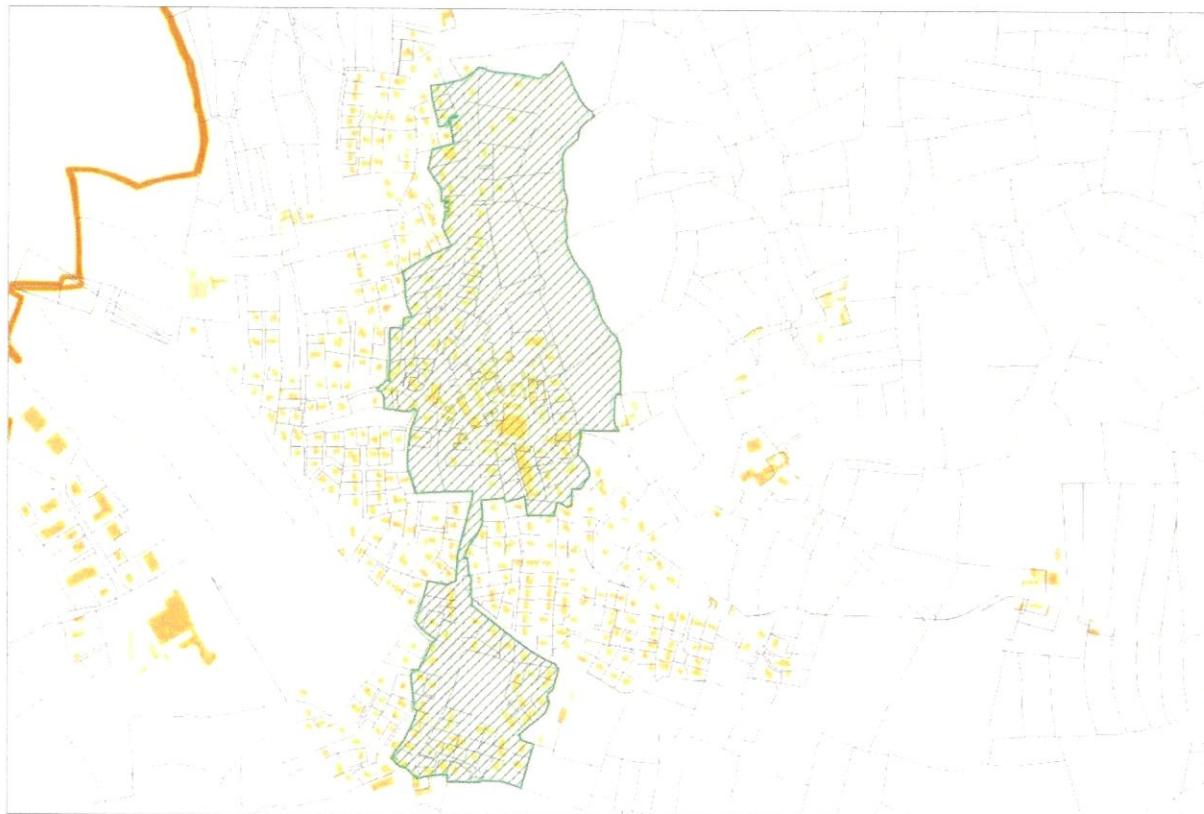
A l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, le projet de création des 2 PDA sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire avant transmission au Préfet de Région qui rédigera et signera l'arrêté de création des 2 PDA de Lanrivoaré.

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur les 2 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les 3 monuments historiques implantés sur la commune de Lanrivoaré (le calvaire du cimetière du bourg, le tumulus de Lanvénez Parc An Dorguen, le tumulus de Néven), tels que présentés ci-dessous ;

- **DE PRECISER** qu'une enquête publique unique portant sur le projet de PDA et le projet de PLU arrêtés pourra s'effectuer dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Proposition de 1^{er} PDA autour du tumulus de Lanvénez Parc an Dorguen et du calvaire du cimetière des Saints





Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 h 45

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2026

Administration générale

D_2026_001 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2026

Finances

D_2026_002 Approbation du Compte Financier Unique 2025

D_2026_003 Affectation des résultats de l'exercice 2025

D_2026_004 Taux d'imposition 2026

D_2026_005 Approbation du budget principal de la commune – Exercice 2026

D_2026_006 Détermination des tarifs des séjours 2026 de l'espace jeunes

D_2026_007 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers et de modalités de facturation des fournitures et du matériel de l'année 2026

D_2026_008 Demande de subvention au titre du Plan arbres du Conseil départemental du Finistère

D_2026_009 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1

D_2026_010 Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs – Demande de subvention

D_2026_011 Eclairage Public – Pose Ampoules Led – Convention financière avec le S.D.E.F

D_2026_012 Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation – Place de l'Eglise Ouv 54 - Convention financière avec le S.D.E.F

D_2026_013 Demande d'une aide communautaire auprès de la CCPI pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat, situé au 6, place de l'église à Lanrivoaré

Enfance

D_2026_014 Mise à jour du règlement intérieur services périscolaires

Urbanisme

D_2026_015 Création et définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Pascale ANDRÉ
Le Maire,



Joseph ARZEL,
Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Joseph Arzel.